

## **Les rapports entre les entreprises et les communautés voisines**

### **Les défis actuels**

La société globale considère non seulement la réussite commerciale d'une compagnie sinon aussi son respect aux droits de l'homme et les activités que la compagnie développe en faveur du bien être de ses employés et des communautés voisines au projet de l'entreprise.

La compagnie ne peut pas laisser de considérer lors de l'évaluation d'un projet de l'existence des personnes et des groupes d'intérêt («stakeholders») qui seront affectés de manière directe et/ou indirecte, ainsi que le fait que ces intéressés ont la possibilité d'interférer avec le développement du projet et donc sa «valeur».

En outre, il faut constater les changements dans les rapports entre gouvernants et gouvernés, principalement à cause de la perte de la crédibilité des gouvernants qui a provoqué une grave crise de représentation politique à échelle globale. Ceci a favorisé la communication directe entre l'entreprise et la communauté où la compagnie développerait le projet.

A cause de tous ces changements, on ne considère plus certaines anciennes théories qui préconisaient que la solution des problèmes sociaux était une tâche exclusive du gouvernement. Ces théories considéraient comme un manque de responsabilité les dépenses que les dirigeants de l'entreprise pourraient faire en matière sociale (Milton Friedman, «La responsabilité sociale des entreprises n'est qu'augmenter leurs profits»).

### **Evolution des normes internationales et nationales**

Tous ces changements dans les rapports entre l'entreprise et les communautés voisines ont fait l'objet de traitement par plusieurs conventions internationales comme la «Déclaration Universelle des Droits de l'Homme» (ONU, 1948) qui a une hiérarchie constitutionnelle en Argentine et la «Convention sur les peuples indiens et tribaux» (OIT, 1989) qui a aussi été ratifiée par l'Argentine.

Nonobstant, le grand changement s'est produit à partir du dénommé «Pacte Mondial» (Davos, 1999) qui prévoit, parmi d'autres, les principes suivants: le besoin de préservation de l'environnement, le respect des droit humains et des travailleurs, la lutte contre la corruption et la création d'une citoyenneté corporative mondiale qui doit concilier les intérêts commerciaux et sociaux.

Les entreprises adhérentes au Pacte Mondial assument l'engagement volontaire d'informer aux communautés voisines sur leurs activités par le biais des rapports de développement soutenable qui doivent être élaborés suivant les prescriptions du «Global Reporting Initiative» (GRI), c'est-à-dire qui impliquent l'implémentation d'une politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

## **La Responsabilité Sociale des Entreprises**

La RSE lie les résultats de l'entreprise à son environnement et implique un engagement volontaire de l'entreprise à maintenir une communication permanente avec les «stakeholders», comme instrument du développement soutenable de son projet.

Lorsque les initiatives de RSE sont élaborées et sont implémentées de manière stratégique, ceci n'implique pas seulement de rendre une valeur à ses récepteurs directs, sinon qu'impliquent un renforcement de la réputation des entreprises, ses marques, ses produits et ses services.

La bonne réputation d'une entreprise dans son site et son image auront une influence notable dans sa compétitivité, ainsi que dans son pouvoir de lobbying car celle aura sans aucun doute avec l'appui de la communauté locale où elle développe ses activités.

Il n'existe pas une prescription de RSE qui puisse servir pour toute compagnie et/ou activité entrepreneuriale. La politique de RSE doit s'adapter tant au secteur économique où développe ses activités l'entreprise comme à l'environnement (au sens large du terme) où le projet sera développé (plan de travail sur mesure ou «tailor-made»).

### **Initiatives sectorielles: “International Council on Mining and Metals” (ICMM)**

Il a surgit comme une initiative des principales sociétés minières afin d'améliorer la réputation sociale de l'activité par le biais de l'établissement des «bonnes pratiques» qui doivent être accomplies par les entreprises.

Il s'agit de travailler de manière responsable et de minimiser l'impact environnemental («Activité Minière, Métaux et Développement Soutenable», 2003).

En outre, les compagnies doivent agir de manière éthique, en respectant les cultures et les coutumes locales et en accomplissant tout ce qui soit nécessaire pour la préservation de la diversité biologique, la réutilisation et le recyclage des matériaux. Les compagnies doivent aussi donner un bon traitement à ses employés ainsi que les capaciter

L'implémentation par la compagnie d'une politique de communication claire, fluide et opportune envers la communauté et les «stakeholders» est un outil fondamental pour éviter et/ou minimiser des conflits.

Les compagnies ne doivent pas faire uniquement ses états financiers, sinon des états de triple ligne des résultats: économiques, sociaux et environnementaux.

### **L'apparition des nouveaux joueurs en matière de RSE**

Au cours des dernières années, certaines normes étatiques impératives en matière de RSE ont été adoptées. C'est le cas du Compromis Préalable de Entreprises Minières pour le Développement d'Activités Minières (Pérou, 2003) qui prévoit une procédure à accomplir par les entreprises minières afin de réaliser des activités d'exploration et d'exploitation des

minerais, en coordination avec les habitants locaux et afin d'éviter des dommages environnementaux.

Il faut aussi remarquer le pouvoir des consommateurs et des ONG dont leurs actions ont provoqué des préjudices concrets et graves aux plans de certaines entreprises.

Par ailleurs, il y a eu une croissance de l'activisme des actionnaires à travers des organisations telles que la "Interfaith on Corporate Responsibility" (organisation qui rassemble plus de 275 investisseurs institutionnels des communautés catholique, protestant et juive), les fonds de pension ont été obligés à adopter des critères éthiques et/ou écologiques pour le choix de ses investissements, etc.

Les secteurs financiers et des assurances participent aussi de l'évolution de la RSE, en adoptant des organismes publics nationaux (i.e.: EDC de Canada) et des organismes multilatéraux de crédit (i.e.: Banque Mondiale), des exigences en matière de RSE qui doivent être accomplies par les demandeurs de crédits et/ou d'assurances, comme condition préalable pour son octroi.

### **"Licence Sociale" et "Consentement Social"**

La Licence Sociale est l'approbation tacite par les communautés locales du projet à développer par l'entreprise. Il s'agit d'une procédure continue de communication entre l'entreprise et la communauté dans lequel il est établi la politique suivante: accomplir tout ce que l'entreprise a promis.

Il ne s'agit pas d'un procès administratif réglé par des normes légales, sinon dans la reconnaissance et l'acceptation de la cohabitation.

La Licence Sociale surgit d'un contexte mondial de crise de représentativité et de crédibilité politique: les citoyens redoutent en grand partie de ce qui est affirmé par ses gouvernants et celle-ci veut vérifier par elle-même que l'entreprise accomplisse les normes légales.

Bien que la «Licence Sociale» soit consistante avec la RSE, les entreprises n'acceptent souvent pas le concept de «Consentement Social» de la communauté.

En effet, les compagnies considèrent qu'il existe une différence notable entre «Licence Sociale» et «Consentement Social», car les entreprises observent que ce dernier implique une reconnaissance de plus des pouvoirs à la communauté locale affectée par le projet. Les compagnies ont peur que ladite communauté soit considérée plutôt un associé qu'un acteur à qui il faut «convaincre et séduire» avec le projet et les investissements à effectuer.

### **Causes y perspectives de développement de la RSE**

L'essor actuel de la RSE est lié principalement avec le pouvoir dont disposent les consommateurs dans le marché et non pas autant avec une prise de conscience sociale par les entreprises et ses dirigeants.

D'après des organismes supranationaux comme la Banque Mondiale et la OIT, les entreprises ont une peur sans aucun fondement au «Consentement Social» car celui-ci n'implique en aucun cas l'octroi d'un droit de veto aux communautés affectées par l'investissement, sinon concéder une importance significative à leur opinion sur le projet.

Les questions de RSE se retrouvent aussi dans les cas des investissements étrangers directs; en particulier lorsqu'on fait appel à la sous-traitance internationale et dans les cas des stratégies des sous-traitances captives des sociétés multinationales. Dans ces cas, les acheteurs étrangers des services locaux doivent vérifier le sérieux des engagements en matière de RSE des fournisseurs locaux des «services mondiaux». Il s'agit dans ce cas d'une extension, dans la chaîne des approvisionnements, de ses propres politiques en matière de RSE. Dans le scénario des approvisionnements captifs, la prise de conscience en matière de RSE résulte applicable tant aux investisseurs étrangers, comme aux fournisseurs locaux des «services mondiaux».

Le défi entrepreneurial actuel est de réaliser des investissements financièrement profitables qui minimisent le risque du projet et qu'il soit accepté par les communautés voisines au projet, de telle manière de garantir la viabilité de l'entreprise à long terme.